



N° de l'article: 315-29696MTS EASY PRIMER WIT
Date d'édition: 21.03.2024 Date d'exécution: 12.12.2023 FR
Version: 1-2 Date d'émission: 12.12.2023 Page 1 / 8

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. **Identificateur de produit**
N° de l'article (producteur/fournisseur) 315-29696MTS
Nom commercial du produit/désignation EASY PRIMER WIT
WIT
- 1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- 1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
MTS GROUP BV
Tweemontstraat 66-70 Téléphone: +32 3 3186131
2100 Deurne Télécopie:
Belgique E-mail info@easytex.be
www.easytex.be
- département de linformation:**
MTS GROUP BV +32 3 3186131
E-mail info@easytex.be
Numéro de téléphone d'appel d'urgence: (+352) 23 63 23 -740
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.
- 1.4.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. **Classification de la substance ou du mélange**
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
- 2.2. **Éléments d'étiquetage** *
- Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**
Pictogrammes des risques
- Mentions de danger**
non applicable
- Conseils de prudence**
non applicable
- Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**
non applicable
- Informations supplémentaires sur les dangers**
EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
EUH208 Contient masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1); 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- 2.3. **Autres dangers**
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges	
Description	Couleur
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
N°CE	Numéro d'enregistrement REACH
n°CAS	Désignation
Numéro d'index	Classification // Remarque
	pds %

N° de l'article: 315-29696MTS EASY PRIMER WIT
 Date d'édition: 21.03.2024 Date d'exécution: 12.12.2023
 Version: 1-2 Date d'émission: 12.12.2023

FR
 Page 2 / 8

220-120-9 2634-33-5 613-088-00-6	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Acute 1 H400 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Sens. 1 H317 >= 0,05	< 0,5
55965-84-9 613-167-00-5	masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1) Acute Tox. 2 H330 / Acute Tox. 2 H310 / Acute Tox. 3 H301 / Skin Corr. 1C H314 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1A H317 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 100) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 100) / EUH071 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Corr. 1C H314 >= 0,6 / Skin Irrit. 2 H315 >= 0,06 / Eye Dam. 1 H318 >= 0,6 / Eye Irrit. 2 H319 >= 0,06 / Skin Sens. 1A H317 >= 0,0015	< 0,5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

N° de l'article: 315-29696MTS EASY PRIMER WIT
Date d'édition: 21.03.2024 Date d'exécution: 12.12.2023
Version: 1-2 Date d'émission: 12.12.2023

FR
Page 3 / 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

En raison de la fraction de solvants organiques dans la préparation:

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

non applicable

DNEL:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Numéro d'index 613-088-00-6 / N°CE 220-120-9 / n°CAS 2634-33-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 0,966 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 6,81 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 1,2 mg/m³

PNEC:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one



N° de l'article: 315-29696MTS EASY PRIMER WIT
Date d'édition: 21.03.2024 Date d'exécution: 12.12.2023
Version: 1-2 Date d'émission: 12.12.2023

FR
Page 4 / 8

Numéro d'index 613-088-00-6 / N°CE 220-120-9 / n°CAS 2634-33-5
PNEC eaux, eau douce: 0,004 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,0004 mg/L
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0049 mg/kg
PNEC, terre: 3 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

*

État physique:	Liquide
Couleur:	cf. étiquette
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	1843 °C Source: Titanium dioxide
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C Source: water
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Point éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	non applicable
La température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité à 20 °C:	4500 mPa* s
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	miscible



N° de l'article: 315-29696MTS EASY PRIMER WIT
Date d'édition: 21.03.2024 Date d'exécution: 12.12.2023
Version: 1-2 Date d'émission: 12.12.2023

FR
Page 5 / 8

Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	8,3515 mbar
Densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,58 g/cm³
Densité de la vapeur:	non applicable
9.2. Autres informations	*
Teneur en corps solides:	63 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	0 pds %
Eau:	36 pds %
Propriétés explosives:	non applicable
Propriétés comburantes:	non applicable
Durée de combustion:	non applicable
Taux d'évaporation:	non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. **Réactivité**
Aucune information disponible.
- 10.2. **Stabilité chimique**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.
- 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**
Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.
- 10.4. **Conditions à éviter**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.
- 10.5. **Matières incompatibles**
non applicable
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux**
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
- 11.1. **Informations sur les effets toxicologiques** *
- Toxicité aiguë**
Titanium dioxide
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
- Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**
L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être

N° de l'article: 315-29696MTS EASY PRIMER WIT
Date d'édition: 21.03.2024 Date d'exécution: 12.12.2023
Version: 1-2 Date d'émission: 12.12.2023

FR
Page 6 / 8

nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Long terme Écotoxicité

Absence de données toxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080112 Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU

non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport



N° de l'article: 315-29696MTS EASY PRIMER WIT
Date d'édition: 21.03.2024 Date d'exécution: 12.12.2023
Version: 1-2 Date d'émission: 12.12.2023 FR
Page 7 / 8

- non applicable
- 14.4. **Groupe d'emballage**
- non applicable
- 14.5. **Dangers pour l'environnement**
- Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
- Polluant marin non applicable
- 14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
- Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8
- Indications diverses**
- Transport par voie terrestre (ADR/RID)**
- code de restriction en tunnel -
- Transport maritime (IMDG)**
- Numéro EmS non applicable
- 14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
- non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- 15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Réglementations EU**
- Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**
- valeur de COV (dans g/L): 0
- Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures**
- catégorie de produits COV: (Cat. A/a) ; valeur limite de COV: 30 g/l
- Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (dans g/L): 0
- Directives nationales**
- Notice explicative sur la limite d'occupation**
- Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
- Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
- 15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**
- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:		
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Acute Tox. 2 / H330	Toxicité aiguë (par inhalation)	Mortel par inhalation.
Acute Tox. 2 / H310	Toxicité aiguë (dermique)	Mortel par contact cutané.
Acute Tox. 3 / H301	Toxicité aiguë (par voie orale)	Toxique en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1C / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1A / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 315-29696MTS EASY PRIMER WIT
Date d'édition: 21.03.2024 Date d'exécution: 12.12.2023
Version: 1-2 Date d'émission: 12.12.2023

FR
Page 8 / 8

LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente